



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 389

**CONTRAT DE MISE À DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET
EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS DE DYNAMISATION ET D'ANIMATION
COMMERCIALE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Taverny de promouvoir et de dynamiser le commerce local grâce à des mobiliers urbains numériques ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant les termes de la prestation globale proposée par la société NAJA, qui répond aux attentes de la Ville de Taverny ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer un contrat de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains de dynamisation et d'animation commerciale avec ladite société ;

DÉCIDE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2022-1107-DM-2022-389-CC

Réception en sous-préfecture le : 17 Novembre 2022

Publication le : 17 Novembre 2022

Article 1^{er} :

Le contrat de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains de dynamisation et d'animation commerciale est signé avec la société NAJA, sise 53 rue Raspail, 92300 Levallois-Perret – Siret : 380 462 135 00050.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Article 3 :

Le montant des recettes publicitaires sur la durée du contrat restera inférieur à 40 000 € HT.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : .

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 7 novembre 2022

Le Maire,


Florence PORTELLI

